



**Appel à manifestation
d'intérêt dans le cadre du
plan climat-air-énergie
territorial (PCAET) :**

**Action pour le
verdissement**

Contexte

Pour limiter son empreinte écologique et lutter contre le dérèglement climatique, la Communauté de communes du Pays Sabolien lance jusqu'au 10 mars 2023 un appel à manifestation d'intérêt visant à verdir son territoire par la plantation et l'entretien de 30 000 arbres au minimum répartis sur des parcelles identifiées de ses 17 communes membres.

Les parcelles répertoriées (liste non exhaustive) sont données dans le tableau de recensement en annexe de ce document. Les plantations pourront être prévues sur certaines parcelles uniquement, sélectionnées par le candidat parmi la liste donnée dans le tableau ci-joint.

Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

L'objet du présent appel à manifestation d'intérêt est de susciter, d'identifier, de sélectionner des projets qui ont pour objectif le verdissement du territoire sabolien et/ou, la réduction de l'empreinte carbone de la collectivité.

Dans ce cadre, le présent AMI vise à retenir le candidat qui sera jugé le plus apte à prendre à sa charge tout ou partie du coût et de la réalisation des plantations

Cet AMI s'inscrit dans le cadre de la fiche action 5.2 du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) à l'échelle du territoire du Pays Vallée de la Sarthe, laquelle prévoit la plantation d'un arbre par habitant du territoire.

Cadre juridique

L'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Publics cibles

Cet AMI est ouvert aux :

- Associations
- Fondations
- Collectivités et leurs groupements
- Etablissements publics,
- Entreprises
- Structures d'insertion

Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature est composé des pièces suivantes :

- Une note synthétique présentant le candidat, ses moyens humains, matériels affectés et techniques affectés au projet ainsi que ceux de ses éventuels partenaires
- Une note présentant le projet porté par le candidat : cette note devra traiter de :
 - o La fourniture et la plantation des plants d'arbres
 - o L'entretien des arbres plantés sur une période de trois ans (après plantation)
 - o Le coût total ou partiel de l'opération
 - o Le mode de financement
- Les références

Il est attendu que l'ensemble des pièces écrites soient rédigées en français et au format PDF. Des compléments d'information pourront être demandés au candidat.

Seuls les dossiers complets seront examinés.

Modalité d'instruction et de sélection du projet

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fera selon 2 étapes :

- Vérification de la complétude du dossier
- Analyse des dossiers sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets

Critère d'appréciation du dossier de candidature

Les candidats seront jugés sur la base des critères suivants :

- La méthodologie du projet
 - o Moyens humains et matériels affectés au projet
 - o Procédure administrative pour les parcelles concernées
- La qualité technique, environnementale et sociale du projet
 - o Descriptif technique des travaux de plantations
 - o Origines des plantations
 - o Intégration d'un volet social local
 - o Intégration d'un volet compensation carbone
- Le mode de financement
 - o Coûts d'investissement et de fonctionnement
- Les références du candidat
 - o Pertinence des références présentées au regard des spécificités du présent AMI

Calendrier

- Date de publication de l'AMI : **9 février 2023**. Cette date vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au **10 mars 2023**
- Lieu de publication et de téléchargement du dossier :
 - o Sur le site internet de la collectivité <https://www.payssabolien.fr/>
 - o Sur le profil acheteur de la collectivité <http://www.sarthe-marchespublics.fr/>
- Les dossiers de candidature doivent être transmis de manière dématérialisée :
 - o Au plus tard le **10 mars 2023**
 - o Via le profil acheteur <http://www.sarthe-marchespublics.fr/>
 - o Ou via les adresses marches.publics@sablesursarthe.fr ; Simon.BESSIERE@sablesursarthe.fr
 - o Dans un lien de téléchargement (Wetransfer, Fromsmash, Grosfichiers par exemple)
 - Les mails devront impérativement porter l'objet suivant « AMI Plantations d'arbres »
 - o Les demandes de renseignements complémentaires devront parvenir au moins 10 jours avant la date limite de réception des dossiers, par email aux adresses suivantes : marches.publics@sablesursarthe.fr ; Simon.BESSIERE@sablesursarthe.fr ou sur le profil acheteur à l'adresse suivante :
 - o Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable. De même, les dossiers parvenus après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

Communication

Toute communication sur le projet devra faire l'objet d'un accord préalable des collectivités.

Le candidat retenu s'engage à fournir toutes les informations techniques et financières nécessaires à la communication.

Dispositions diverses

- La remise d'un projet vaut engagement du candidat à respecter toutes les dispositions prévues au présent cahier des charges et toutes les propositions contenues dans son projet.
- Est joint au présent AMI :
 - o Le tableau de recensement des parcelles des communes susceptibles d'accueillir les arbres.
- Tout projet doit être remis conformément aux prescriptions de ce document
 - o Les pièces fournies sont en français
 - o Toutes les pièces du dossier seront signées par le représentant légal du candidat.